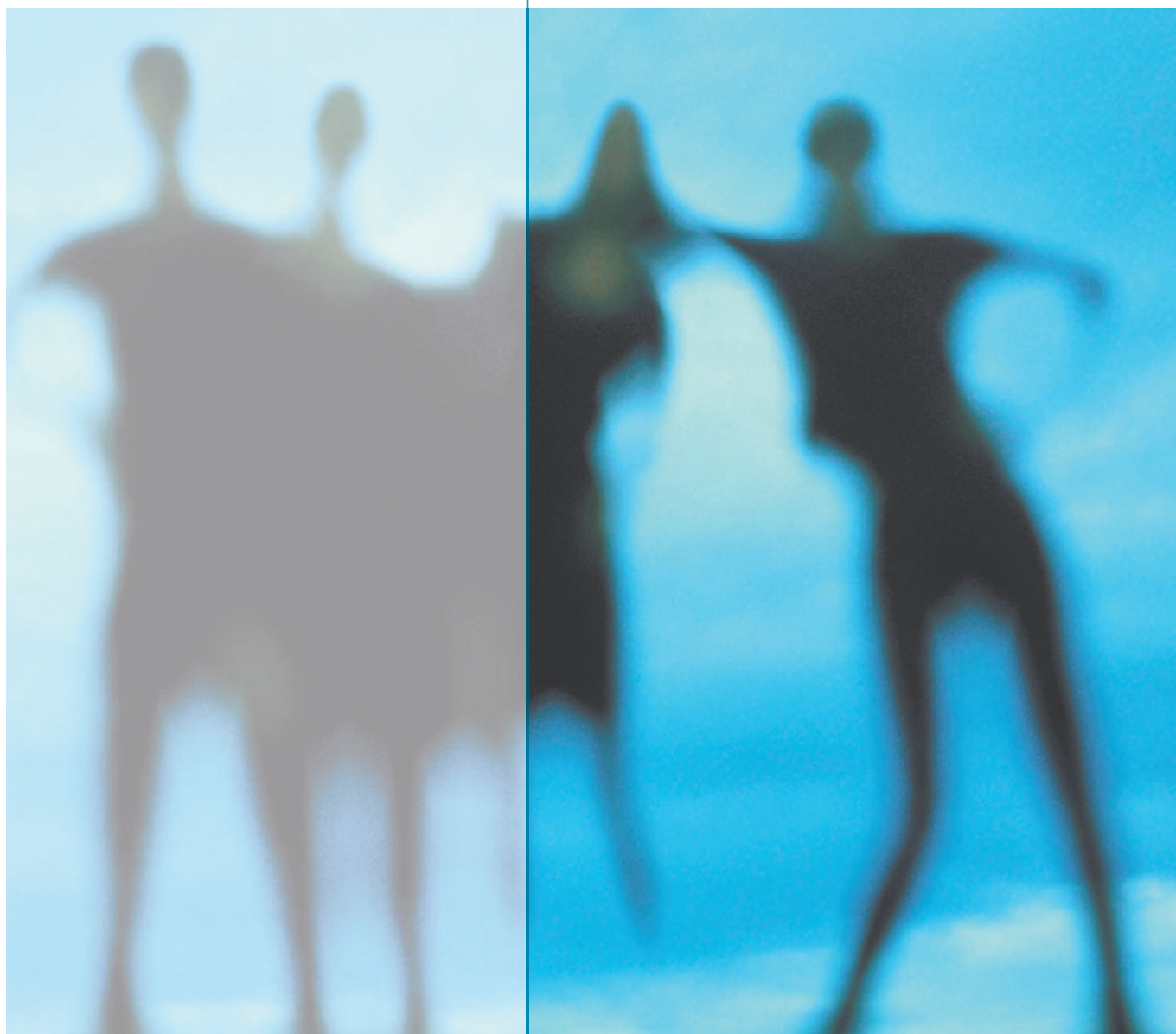


M É M O R A N D U M



JUIN 2009

Les attentes de l'**UWE** et de
l'**UCM** pour les déclarations
de politique générale de
la Région wallonne et de
la Communauté française





CONTEXTE

Les attentes de l'UWE et de l'UCM pour les déclarations de politique générale de la Région wallonne et de la Communauté française

La prochaine législature sera cruciale pour les entreprises et donc pour l'économie et l'emploi en Wallonie. Une seule priorité : sortir de la crise le plus vite et le mieux possible.

Les chefs d'entreprise se sont impliqués dans la campagne électorale : ils ont participé massivement à de nombreuses rencontres, sur le terrain, avec les candidats aux élections régionales. Ils ont pris part à des débats avec les têtes de liste dans certains arrondissements ou au grand débat public au niveau wallon, avec les représentants des partis politiques.

La réflexion de l'UWE et de l'UCM a été nourrie par ce travail de fond, au contact des entrepreneurs de terrain. Et aujourd'hui, l'UWE et l'UCM entendent relayer les attentes du monde de l'entreprise pour les cinq années de cette législature.

Représentants de l'ensemble des employeurs wallons du secteur privé, l'UWE et l'UCM soumettent des propositions qui sont donc le reflet objectif des nécessités de terrain. Le présent document donne une vision de la région, de son développement et de ses perspectives économiques...

Pour rappel, la Wallonie compte actuellement :

- ❖ **70.000 entreprises privées occupant plus de 620.000 salariés.**
- ❖ **230.000 emplois indépendants.**

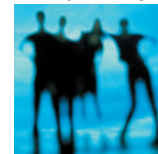
L'entreprise doit figurer au centre du programme politique de la législature qui va s'ouvrir. Avec quels enjeux ?

- ❖ Créer toujours plus de valeur ajoutée pour la Wallonie et pour tous les Wallons;
- ❖ Générer toujours plus d'emplois...
...et ainsi financer les besoins collectifs.

Seul... le développement des entreprises permettra de combler notre retard en matière de Produit Intérieur Brut par habitant (77,6% de la moyenne de l'UE 15) et de réduire notre taux de chômage (aujourd'hui 10% de la population active contre 7,1% pour la moyenne de l'UE 15).

La solution à tous les problèmes économiques passe par l'entreprise, source de valeur ajoutée, d'emplois, et donc de financement des besoins collectifs.

Le mémorandum des entreprises membres de l'UWE et de l'UCM est ventilé en 14 thèmes. ■



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les entreprises ont besoin de terrains !

L'enjeu saute aux yeux, l'équation est simple : sans espace affecté à l'activité économique, il n'y a pas de développement économique possible!

Comment, dès lors, accélérer la mise en œuvre des nouvelles Zones d'Activité Economique, l'octroi de permis et faire disparaître l'insécurité juridique ?

La simple lecture des enjeux quantitatifs impose une autre évidence : l'urgence !

Fruit d'un benchmarking avec les régions environnantes et potentiellement concurrentes, la comparaison qui suit nous permet de dégager des pistes d'amélioration significatives et de fixer des objectifs.

- Seul... 1,6% (27.900 ha) du territoire est affecté à l'activité économique par le plan de secteur (affectation «de droit», ou théorique) contre... 2,8% en Flandre !
- Seul... 1,2% (21.000 ha) du territoire est occupé par l'activité économique (occupation réelle au cadastre) contre... 3,4% en Flandre !
- Pour 1.000 habitants, la Flandre consacre 6 ha à l'activité économique, contre 4,6 en Région wallonne !
- Seuls... 1.000 ha sont immédiatement disponibles à la vente en Région wallonne, contre... 2.300 ha en Flandre !
- les Parcs d'Activités Economiques (PAE) représentent près de la moitié de la zone d'activité économique, l'autre moitié est la propriété d'autres opérateurs (ports autonomes, communes, propriétaires privés dont entreprises, etc.). Les PAE regroupent 8% des entreprises et 19% de l'emploi marchand.

Deux axes de proposition, très clairs, ont été identifiés :

- (Ré)Utiliser judicieusement l'espace disponible et en libérer, là où les pénuries sont identifiées (5.000 ha du plan prioritaire II).
- Définir le rôle des centres-villes dans le redéploiement économique et veiller à la bonne localisation des activités, en favorisant au mieux la mixité des noyaux urbains.

Une avancée significative sur ces deux axes permettrait de répondre aux besoins de terrain.

Mais tout cela ne servirait à rien si la région continue de cumuler les handicaps suivants :

- Des procédures de mise à disposition encore trop longues (7 ans).
- Un manque de visibilité de l'offre (qualité, cohérence, transparence).
- Des entreprises en attente, spécifiquement dans certaines sous-régions.
- Un manque de vision stratégique, particulièrement pour les terrains d'enjeu régional.
- Une difficulté croissante d'établir une activité économique (NIMBY et cohabitation de plus en plus difficile) malgré la mise en place de politiques environnementales, pourtant de plus en plus exigeantes.
- Un manque de cohérence des politiques menées.
- Un manque de sécurité juridique quant aux outils planologiques et aux permis : une évaluation du CWATUP s'impose(ra), après les multiples modifications de la précédente législature. ■



ENVIRONNEMENT

Les entreprises ont besoin d'une législation environnementale... adaptée !

Plus qu'un besoin, c'est une nécessité ! Pour pouvoir vivre, les entreprises attendent une législation environnementale qui ne freine pas le développement de leurs activités. Elle doit aussi être formulée de manière claire («Better regulation») en mettant en œuvre les principes de simplification administrative.

Mais, trop souvent, les obligations imposées aux entreprises sont à l'origine de charges nouvelles, financières ou administratives dont le cumul est, à l'heure actuelle, de nature à remettre en cause leur développement et parfois même la poursuite des activités économiques

Le domaine de l'environnement est marqué par une activité législative et réglementaire importante qui trouve souvent son inspiration au niveau européen et international.

Les entreprises ont besoin d'une législation environnementale, évaluée... a priori et... a posteriori

Dans la gestion de leur activité, les entreprises mesurent l'impact de leurs investissements, a priori comme a posteriori. Et, si nécessaire, elles appliquent des mesures correctives. On ne peut corriger, améliorer, que ce qu'on mesure ! Pourquoi en irait-il autrement ailleurs ? Notamment en matière de législation environnementale...

Or, les évaluations des impacts économiques, sociaux et environnementaux des politiques envisagées n'ont pas été légion au cours de la législature écoulée. Les impacts sont une chose, mais il n'y a pas eu plus d'évaluation des résultats des politiques menées...

Conséquence directe : un accroissement du nombre de textes, couplé à un déséquilibre entre la charge induite pour l'entreprise et le bénéfice environnemental attendu. Un manque de vision transversale dans la gestion des données environnementales (et un accroissement des rapports environnementaux). Un manque de «contextualisation» de la législation, qui aboutit à des exigences disproportionnées et incompatibles avec la situation économique de la Wallonie (exigences en matière de dépollution des sols, sévérité des normes en matière d'eau, ...)

Les entreprises ont besoin d'une législation environnementale... plus sélective

La sélectivité est essentielle : au delà d'un nécessaire travail de coordination et de codification du droit de l'environnement, nous devons nous poser la question de l'évolution de la politique environnementale.

On ne peut pas tout demander en même temps aux entreprises. Il faut se fixer des objectifs prioritaires qui tiennent compte des résultats attendus en termes d'environnement et de cadre de vie.

Décret sols: abolition du principe de la cascade

Le décret du 5 décembre 2008, relatif à la gestion des sols, est entré en vigueur. A l'exception de son article 21. Ce décret remplace celui du 1^{er} avril 2004. Nous avons accueilli favorablement la plupart des principes repris dans ce nouveau décret.

Toutefois, la responsabilisation en cascade et les causes d'exonération posent question et problème. Comment ces principes permettront-ils l'application juste des principes de pollueur-payeur et d'équité ?



- Les entrepreneurs demandent donc que le principe de la cascade soit aboli. Le motif ? Il porte atteinte au principe du pollueur-payeur tel qu'il a été défini par les autorités européennes.
Vu le caractère particulièrement large de l'article 20 du décret sols, les entreprises regrettent que le décret ne comporte aucune information sur le mode d'instruction du dossier par l'autorité compétente.
- Les entrepreneurs demandent qu'une circulaire administrative soit rapidement rédigée : elle doit reprendre le mode d'instruction du dossier.
- Les questions qui ne pourront être éclaircies par la circulaire doivent faire l'objet d'une modification du décret.

Nouveaux instruments réglementaires : les engagements volontaires

Nous devons aussi évoluer dans le choix des instruments que nous utilisons. Il faut préférer les engagements volontaires (accords de branche) aux normes contraignantes. Lorsqu'ils sont nécessaires, les textes réglementaires devraient fixer les objectifs, en laissant aux entreprises le choix des moyens à mettre en œuvre et le temps de mettre leurs installations en conformité.

La multiplication des enquêtes

L'UWE a soutenu le principe d'une enquête environnementale annuelle unique. D'abord organisée sur base volontaire, l'enquête REGINE est devenue obligatoire, directive européenne oblige. Mais cela n'empêche pas des enquêtes parallèles, ni une mauvaise ou une non-exploitation de certaines données.

Il est donc prioritaire de mettre fin aux enquêtes à répétition et urgent que la gestion des données détenues par les administrations soit rationalisée.

Simplification administrative et environnement

La démarche de simplification administrative doit être poursuivie. Elle doit s'accompagner d'une réflexion et d'adaptations concrètes.

Les entreprises plaident pour l'ajout d'une procédure permettant la correction aisée et rapide de petites erreurs matérielles ou omissions dans les permis. Ce qui revient à envisager une procédure analogue à la technique du dégrèvement d'office en matière fiscale.

Elles appellent également de leurs vœux une meilleure articulation :

- Les conditions générales doivent s'appliquer à tous les établissements.
- Les conditions sectorielles s'appliquent aux secteurs...
... et peuvent être précisées par des conditions particulières.
- Les conditions intégrales complètent le système, en s'appliquant uniquement aux établissements de classe.

Le système voulu par le Législateur (article 5 du décret) est vidé de sens dès lors que les conditions intégrales et sectorielles sont, dans de nombreux cas, identiques...

Autres priorités

- Faire de la liste des installations et activités classées l'outil qui permettra aux exploitants d'identifier les obligations auxquelles ils sont soumis.
- Envisager, à l'instar du décret flamand, le déclassement de certaines activités de classe 1 en classe 2 et de classe 2 en classe 3 en poursuivant l'adoption d'arrêté de type «screening».
- Adopter rapidement un formulaire simplifié pour le renouvellement des autorisations de rejets d'eaux usées (rubrique 90.10).
- Examiner l'opportunité d'alléger les procédures pour les entreprises qui s'établissent en zoning industriel (étant donné que celui-ci a fait l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement). ■



ÉNERGIE

Les entreprises ont besoin de sécurité dans leur approvisionnement en énergie !

Pour les entreprises, les questions énergétiques se résument souvent à savoir comment sécuriser l'approvisionnement énergétique, comment garantir un coût compatible avec le maintien et le développement de leur activité. Avec, en filigrane, le maintien de la compétitivité et la sécurité juridique.

Les entreprises ont besoin de sécurité dans leur approvisionnement en énergie

Ici aussi, l'équation est d'une limpidité rare : sans énergie, il n'y a pas d'activité économique, et sans activité économique, il n'y a pas de développement économique. Vous en aurez donc déjà déduit que les conditions de l'approvisionnement énergétique sont capitales pour le maintien de l'activité économique et pour son développement.

Or, on a tendance à l'oublier trop souvent, certains secteurs sont particulièrement touchés par l'augmentation des prix de l'énergie.

L'enjeu est donc essentiel, il relève de l'extrême urgence, notamment du fait que la loi de sortie du nucléaire (56% de notre électricité) commencera à produire ses effets en 2015.

Les entreprises ont besoin d'une libéralisation du marché de l'énergie adaptée à leur taille

Les entreprises font face à une complexité grandissante des tarifs et des offres de fournitures d'énergie (gaz/électricité).

La libéralisation du marché de l'énergie a, de manière évidente, complexifié les relations entre les différents partenaires, de la fourniture d'électricité au client final. Aujourd'hui, on compte plus de 5 relations, contractuelles ou non, entre les différents acteurs (fournisseurs, clients, GRD, GRT, ...) alors qu'avant une seule relation liait une intercommunale à un client final.

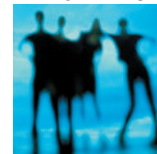
Le marché présente également des disparités parfois importantes au sein même des clients professionnels. On a placé dans la même catégorie «clients professionnels» des profils de consommation (indépendants et PME) diamétralement opposés. On constate donc que l'immense majorité des clients professionnels sont des faibles consommateurs dans leur catégorie. Ils consomment en effet à peine plus qu'un ménage moyen et n'ont aucune possibilité de négocier quoique ce soit dans leurs tarifs.

Les entreprises souhaitent une distinction entre les différents clients professionnels :

- indépendants et professions libérales
- PME
- PMI - moyens consommateurs
- Gros consommateurs

Elles souhaitent également une réglementation différente pour chacune des catégories, en fonction de leur possibilité de négociation des tarifs et de l'impact du prix sur leur compétitivité. Dans ce cadre, les indépendants et les professions libérales devraient être assimilés aux clients résidentiels et bénéficier des mêmes services, avantages (transfert de fournisseurs, etc.) et protections.

Enfin, elles appellent à la création d'un simulateur tarifaire pour les basses consommations des clients professionnels au sein de la Cwape, à l'instar de ce qui a été récemment décidé en Région flamande.



Face aux défis du Paquet européen «Energie/Climat»

Le Paquet Energie-Climat impose aux Etats membres des objectifs ambitieux en termes d'énergies renouvelables et d'émissions de CO₂.

- Comme le développement des énergies renouvelables repose sur le mécanisme des certificats verts, il convient d'en limiter l'impact sur les entreprises.
- Les entreprises s'inquiètent également de son coût, pour la Belgique, qui sera très supérieur au coût moyen pour un groupe de pays limitrophes et comparables. Ainsi l'objectif de réduction de CO₂ (-21% entre 2005 et 2020) oscillerait entre 11,2 et 12,4 milliards d'euros pour la Belgique, un montant qu'il faudra répartir entre un nombre restreint d'entreprises !

Les entreprises plus importantes, mais aussi les petites, se sont engagées dans la voie des accords de branche en matière d'efficacité énergétique. Une quinzaine de secteurs ont conclu de tels accords avec le Gouvernement wallon et la démarche produit ses effets (cf. bilan du Plan pour la maîtrise durable de l'énergie).

- ❖ La démarche des accords de branche doit être poursuivie au-delà de 2012.
- ❖ Et les mécanismes d'exonération fiscale (taxe énergie, ...) et parafiscale (certificats verts) doivent être maintenus pour les entreprises signataires. ■



CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises ont besoin de croître, en nombre et en taille

Le retard économique de la Wallonie reste bien réel. Pour combler ce retard et notamment diminuer le taux de chômage, la Wallonie doit favoriser la croissance du nombre d'entreprises mais également et surtout le développement de leur taille.

Les arguments en faveur de cette croissance ne manquent pas :

- Les entreprises sont un vecteur essentiel de création d'emplois.
- Plus une entreprise grandit, plus elle est capable d'innover et d'exporter, avec des effets importants pour le développement économique de la région dans son ensemble. En termes d'emplois (directs et indirects), de diffusion de l'innovation et d'internationalisation.
- De par son ancrage local, une entreprise wallonne maintiendra son centre de décision en Wallonie, favorisant ainsi l'essor de la région dans son ensemble.

Les politiques économiques à mettre en place par le Gouvernement doivent s'articuler autour des fondamentaux suivants : mieux favoriser la création, améliorer la reprise et la transmission d'entreprises et enfin, encourager les entreprises à grandir et à grandir plus vite.

Un des enjeux de la prochaine législature sera d'améliorer le taux de création nette d'activité entrepreneuriale, afin d'augmenter la richesse et l'emploi.

Pour un «small business act» wallon

Les Etats-Unis ont mis en oeuvre, au sortir de la guerre, un «Small Business Act». Il visait à renforcer le rôle et la croissance des PME dans l'économie.

L'Union européenne a repris l'idée récemment, en encourageant les Etats-Membres à développer, eux aussi, un «Small Business Act».

L'Etat fédéral a emboité le pas en proposant un plan fédéral pour les PME.

La Région wallonne ne pourrait donc choisir un meilleur moment pour amplifier les initiatives européennes et fédérales en décidant un «Small Business Act» wallon qui pourrait, entre autres, comporter les chapitres suivants :

- Une meilleure coordination des aides et des services de soutien à la création d'entreprise.
- Un meilleur suivi des créateurs d'entreprises, pour réduire le taux de disparition trop important des jeunes entreprises.
- Un accès plus aisé aux marchés publics, pour les PME.
- Un soutien actif à la seconde chance,
- Une aide logistique à l'accès au capital-risque privé, ainsi qu'une politique plus ciblée et pro-active de l'offre du capital-risque public.
- Un fonctionnement efficace et coordonné des différentes aides publiques à l'innovation pour les PME, ainsi que des différents organismes facilitant l'accès à l'innovation.
- Une meilleure coordination des actions de sensibilisation à la transmission d'entreprises.
- Un développement plus coordonné et plus pointu des formations et services qui peuvent soutenir la croissance des entreprises.

L'Agence de Stimulation Economique (ASE) a été créée pour devenir le pivot de cette politique d'aide à la création et au développement des entreprises. Mais pour remplir pleinement son rôle, l'ASE – et tout le système d'animation économique – doit se réformer et adapter aux réalités de terrain son offre de services aux entreprises.

Outre ces éléments, la poursuite de la politique de clustering et des pôles de compétitivité, aidera les PME à innover, à investir, à s'internationaliser, et donc à croître.



Des mesures plus spécifiques

Cash and trust

La crise bancaire laisse la place à la crise économique. Cette réalité a des conséquences directes sur les PME. Une des principales demandes des entrepreneurs est de s'assurer qu'ils pourront toujours bénéficier des liquidités suffisantes pour développer leur activité. Un niveau de liquidité suffisant est indispensable pour que les entreprises puissent faire face aux difficultés liées à la crise.

A cette fin, différentes mesures peuvent être prises :

- Un respect des délais de paiement par l'ensemble des débiteurs, afin d'éviter que des retards de paiement n'engendrent des retards en cascade.
- Les institutions publiques telles que la Sowalfin ont un rôle important à jouer. Elles doivent proposer des garanties suffisantes afin que les entrepreneurs aient un accès facilité au crédit bancaire.
- Les mesures proposées dans le plan anti-crise concernent principalement les secteurs éligibles dans le cadre des lois d'expansion économique. Un élargissement des secteurs bénéficiaires doit être envisagé.
- Il y a lieu d'évaluer les mesures prises dans le cadre du plan anti-crise afin de déterminer leur efficacité et surtout le rapport «coût/bénéfice» (notamment en ce qui concerne les grands investissements publics).
- Suite à cette première évaluation, nous demandons que de nouvelles mesures soient prises, en réponse aux conclusions de cette dernière.

Economie sociale

Au cours de la précédente législature, l'économie sociale a fait l'objet de toutes les attentions, avec un budget en croissance constante et une multiplication des initiatives législatives en faveur d'une reconnaissance du secteur et son extension.

Les entreprises rappellent leur attachement à une définition de l'économie sociale liée à l'objectif social qu'elles s'assignent. Ainsi, les entreprises de l'économie sociale ne se distinguent des entreprises dites «classiques» que par leur but social. Elles doivent donc créer de la richesse et de l'emploi afin de servir le but social qu'elles se sont elles-mêmes données.

Pour ce faire, l'économie sociale ne peut qu'être complémentaire aux entreprises classiques et non revêtir un caractère alternatif.

Pour les entreprises, les priorités sont :

- d'évaluer le soutien public aux entreprises d'économie sociale sur la base de finalités sociales claires.
- de veiller à l'utilisation efficiente des moyens publics visant un soutien à l'accomplissement des missions sociales. Et non un soutien à une activité économique déficitaire.
- de collecter des données statistiques fiables de l'activité du secteur et ses résultats.
- de multiplier et renforcer les outils et les contrôles effectifs visant à éviter toute distorsion de concurrence, dans une optique de complémentarité des entreprises sociales avec les entreprises classiques et non un chevauchement des activités.
- de faire appliquer les principes généraux de droit social et d'intervention des pouvoirs publics :
 - Même régime pour les entreprises exerçant leur activité dans les mêmes secteurs : l'enregistrement, l'agrément, l'accès à la profession, la détermination de la commission paritaire, etc.
 - Définition de critères objectifs d'intervention des pouvoirs publics, égalité de traitement, pas de double subsidiation ni de cumul des aides, etc.



CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES *(suite)*

Rôle des centres villes dans le redéploiement économique

Le développement économique des villes a toujours été multipôles. Récemment, cette multiplicité de fonctions économiques a été mise à mal par certains choix d'aménagement du territoire.

Traditionnellement, le commerce a toujours occupé une place essentielle dans l'organisation des villes. Parallèlement à d'autres fonctions, il a permis de structurer un espace central fédérant et desservant tout un territoire. Le commerce est donc un excellent moteur de développement économique, local, durable, des agglomérations urbaines.

Le secteur du commerce wallon occupe environ 115.000 travailleurs salariés et près de 84.000 travailleurs indépendants.

Les commerces des centres urbains sont confrontés à un environnement en profonde et constante mutation. La prise en considération des enjeux liés à l'apparition de nouvelles formes de concurrence et de nouveaux comportements des consommateurs, à la dynamique des centres urbains et de leur périphérie (coûts immobiliers...) et à l'évolution socio-démographique des commerçants (transmission des commerces...) devient cruciale pour le maintien et le développement de la diversité commerciale des territoires urbains.

Nous estimons nécessaire d'activer et de mobiliser des ressources financières suffisantes pour mener une politique ambitieuse de développement et de redynamisation du commerce urbain.

Ces moyens devront notamment permettre une promotion du commerce et l'émergence de quartiers commerciaux urbains. Au-delà d'un renforcement des investissements dans ce secteur, il faudra également travailler à l'attractivité, l'aménagement et l'intégration de ces quartiers commerciaux dans le développement local et régional. ■



CAPITAL RISQUE

Les entreprises ont besoin de capital à risque

Il ressort de nombreuses études que les PME wallonnes sont sous-capitalisées. Or, le capital à risque assure un financement de long terme à l'entreprise, sans contrainte contractuelle de rémunération ou de remboursement. Contrairement aux prêts bancaires !

En outre, les statistiques montrent que l'apport de capital-risque stimule la croissance et l'emploi des entreprises qui en ont bénéficié.

Les entreprises s'interrogent et vous interrogent donc : comment faciliter l'accès au capital à risque privé, comment augmenter l'efficacité du capital-risque public, comment créer des synergies entre fonds publics et privés

A partir d'un million d'euros, les entreprises innovantes éprouvent des difficultés à trouver du capital à risque. Les entreprises pourraient théoriquement se tourner vers des outils publics importants (SRIW, Investis) mais ils sont morcelés et parfois frileux à l'égard des entreprises innovantes.

La mise en place de fonds publics/privés offre peut être une solution. Quant à la forme adéquate que ces fonds doit revêtir, il convient de s'inspirer des expériences réussies dans d'autres régions ou pays. L'objectif des pouvoirs publics et des entrepreneurs doit être commun : arriver, ensemble, à attirer du capital à risque privé bénéficiant d'un encadrement performant et avec l'objectif de pouvoir financer des besoins financiers importants, notamment pour les entreprises innovantes et les spin-offs.

A cette fin, une meilleure cohérence et collaboration entre les différentes Investis, et entre les Investis et la SRIW, et enfin entre les outils publics et les fonds privés est nécessaire. Les outils publics doivent être le marche-pied pour accéder au capital-risque privé.

Enfin, une des priorités en termes de financement par le biais du capital à risque est de soutenir les spin-offs de façon plus cohérente et plus orientée vers la croissance. En commençant par une réflexion approfondie sur les résultats des fonds spin-offs logés dans les investis.

Dans le cadre des initiatives qui ont été prises lors de la précédente législature, il conviendra d'évaluer l'impact de la Caisse d'investissement wallonne sur le financement des entreprises. ■



POLITIQUE INDUSTRIELLE

Les entreprises ont besoin d'une politique industrielle renforcée

Durant les années 80 et 90, la pensée dominante voulait que l'industrie n'était plus et ne serait plus le moteur des économies avancées, résolument orientées vers une économie de services. Quelques vingt ans plus tard, force est de constater que la part de l'industrie dans le PIB belge et wallon s'est stabilisée, qu'elle a connu une croissance légèrement supérieure au PIB dans son ensemble.

L'industrie wallonne représente 16% du PIB wallon, part constante depuis plusieurs années, et 14% de l'emploi. La croissance de la valeur ajoutée réelle de l'industrie s'est chiffrée à 2% entre 1995 et 2005, contre 1,8% pour le PIB réel wallon.

Plus globalement, on constate que les pays qui ont connu une croissance forte au cours de la dernière décennie s'appuient sur une base industrielle forte. En effet, l'industrie reste le moteur de l'innovation et de l'exportation, et génère nombre d'emplois indirects.

Il faut encore souligner que l'activité industrielle s'est profondément modifiée au cours des vingt dernières années. Les grands ensembles industriels polluants font peu à peu place à des unités plus petites, plus technologiques, dont la production est orientée vers le bien-être des gens.

L'enjeu, pour l'avenir, est d'accroître la base industrielle wallonne pour favoriser l'innovation, les exportations, et les emplois indirects. Cependant, si on considère à nouveau le développement industriel comme indispensable pour le développement d'une économie, l'optique est fondamentalement différente de celle des années 60 et 70, basées sur les grands conglomérats et les champions nationaux. C'est le modèle de coopération (néologisme associant les concepts de coopération et de compétition) qui paraît être le plus fécond pour le développement de l'industrie et qui se concrétise sur le terrain par les différentes formes de politique de clustering. C'est à dire la coopération des différents acteurs, grandes entreprises, PME, universités, centres de recherche ou de formation, pour travailler ensemble sur des projets, en amont des concurrences entre ces entreprises.

La politique de clustering en Région wallonne se décline sur deux plans :

- La constitution de clusters, essentiellement basés sur l'animation de réseaux régionaux ;
- Les pôles de compétitivité, clusters plus grands, plus ambitieux, destinés à mener à bien des projets de recherche et d'investissement de grande ampleur et à se positionner sur la carte internationale.

Cette politique de clustering ne portera ses fruits qu'à deux conditions :

1. Une plus grande cohérence entre les deux politiques soeurs (clusters/pôles de compétitivité) en déterminant les buts de chacun de ces réseaux d'entreprises, la manière de les rendre complémentaires, les modalités pour passer de l'un à l'autre etc.
2. Une politique menée de manière active et prioritaire sur une longue période (entre 10 et 20 ans).

Cette politique de clustering requiert d'autres politiques complémentaires. Notamment l'aménagement rapide des zonings pour accueillir des entreprises industrielles. Mais aussi une fiscalité environnementale compatible avec la politique industrielle. ■



FINANCES PUBLIQUES RÉGIONALES

Les entreprises ont besoin de finances publiques régionales saines

L'affectation des dépenses des finances publiques est déterminante pour les entreprises, via des politiques telles que la R&D, les aides à l'investissement, l'aménagement des zonings, les travaux publics, l'infrastructure, les orientations données aux dépenses régionales qui ont nécessairement un impact important sur le développement des entreprises.

Le budget 2009 inaugure une période délicate : la baisse des recettes (due à la récession économique) et le sauvetage des banques et assurances (auquel la Région a contribué) vont accroître fortement le déficit public. Un déficit qu'il faudra pourtant contenir dans des marges soutenables à moyen terme. Un œil attentif devra être porté à la dette «débudgétisée».

Il est vital pour le redressement de la Région de poursuivre les politiques économiques et sociales initiées par le plan Marshall : politique industrielle, soutien à la R&D, politique de formation et d'amélioration du marché du travail, aménagement des zones d'activité, tout en respectant une trajectoire budgétaire pluriannuelle tendant vers l'équilibre et le désendettement.

Concrètement, cela signifie une politique des dépenses publiques :

- plus sélectives, mieux ciblées...
- orientées sur les priorités économiques régionales.

Ce qui revient à demander que les budgets nécessaires au développement de l'économie wallonne soient préservés et qu'ils soient intégrés dans les budgets «traditionnels», au lieu d'être considérés comme «exceptionnels» (à l'instar de ceux du plan Marshall).

Ainsi, la pérennité des politiques menées actuellement (comme, par exemple, celle des pôles de compétitivité) trouvera une assurance plus grande.

Une administration efficace et efficiente

Concrètement, cette approche est aussi synonyme de services publics (l'administration mais aussi les parastataux) plus efficaces et plus efficaces, permettant ainsi de réduire leurs coûts, tout en améliorant leurs services.

La fonction publique doit faire l'objet d'une réelle évaluation en termes de coûts/bénéfices vu que son poids est plus important en Wallonie que dans d'autres régions ou pays.

Une politique budgétaire transparente

La dette publique «débudgétisée» doit faire l'objet d'une présentation au Parlement wallon. Or, à ce jour, aucune information publique n'est disponible sur son montant exact, ses échéances, ses annuités. Il est essentiel de remédier à une telle défaillance de contrôle démocratique, une connaissance approximative des finances publiques ainsi qu'une méconnaissance des risques que la dette «débudgétisée» fait courir à l'équilibre budgétaire.

Dans le même ordre d'idée, le budget de l'année n+1 doit être préparé plus tôt dans l'année afin de permettre une vraie analyse et un vrai débat avant le vote du parlement. Vote qui, pour l'heure, se fait dans la précipitation... quelques jours avant la fin de l'année. ■



RECHERCHE ET INNOVATION

Les entreprises ont besoin d'innover

Le R&D et l'innovation sont des facteurs stratégiques de développement, voire de survie, pour les entreprises du monde industriel avancé. Ce sont en effet les seules armes vraiment efficaces pour bénéficier et non subir la globalisation de l'économie mondiale. C'est tout particulièrement vrai pour les PME. Et donc encore plus vrai pour le tissu économique de la Région.

Les questions que les entreprises se posent sont donc simples et directes : comment mieux résister et bénéficier de la globalisation, comment stimuler les entreprises à toujours plus innover, comment mieux coordonner les efforts de recherche ?

Pour un nombre toujours croissant d'entreprises, l'innovation non-technologique (organisationnelle, de process, design...) devient aussi essentielle que l'innovation technologique. Bien plus, dans de nombreux cas, il s'agit de coupler les deux, pour retirer un résultat maximal d'un nouveau produit/service ou de l'amélioration d'un produit/service déjà existant.

Typiquement, le soutien à la R&D et à l'innovation rencontre les critères pour une aide publique : les risques sont trop importants pour être supportés par l'entreprise seule, alors que les projets R&D génèrent de fortes externalités positives.

C'est pour cette raison que la Commission européenne permet une large palette d'aides d'Etat, qu'elle a récemment reformulées dans un règlement en 2006. Règlement auquel les Etats membres devaient conformer leur législation avant le 1^{er} janvier 2008.

La Région Wallonne, compétente pour les aides à la R&D, y était aussi astreinte.

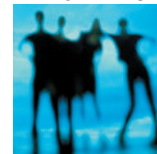
Une mise en oeuvre efficace du nouveau décret sur le soutien public à la R&D et à l'innovation porte le double espoir de plus de R&D dans plus d'entreprises. Une condition : mettre en place un suivi attentif de son application, notamment pour les nouvelles aides prévues (l'aide à compartiments pour les PME, les aides à l'innovation non-technologique, etc.)

Il faut aussi s'atteler, à nouveau, à l'organisation des départements recherche de la DG06, organisation qui n'est plus en phase avec l'évolution de la pratique de la R&D et de l'innovation, tant dans les entreprises que dans les universités.

- Les entreprises souhaitent donc qu'une concertation s'engage entre les acteurs, les pouvoirs publics et l'administration elle-même pour parvenir à une structure qui réponde aux nouvelles nécessités de la R&D et de l'innovation.
- Avec quelle architecture ? Organisation par domaines et non par acteurs, établissement de conventions et de procédures de suivi qui répondent aux projets multi-partenaires (pôles de compétitivité, programmes européens co-gérés par la Région...), organisation des aides dites préalables aux PME, meilleure coordination des différents programmes de soutien à la R&D, organisation de l'aide à la valorisation (rôle du FIRD, rôles des aides à l'expa etc.), organisation de l'aide à l'innovation non-technologique et sa coordination avec l'aide à l'innovation technologique, établissement de méthodes d'évaluation communes/coordonnées aux différents programmes R&D, y compris en dehors de la DG06 (Agriculture, énergie).

Mais attention : les budgets actuellement dévolus à la R&D dans le cadre du plan Marshall revêtent, dans le cadre de l'organisation budgétaire un caractère exceptionnel. Or, ces budgets sont encore insuffisants pour porter les dépenses R&D de la Région au niveau de 1% du PIB régional voulu par l'Europe.

Les entreprises demandent donc que les budgets «Marshall» R&D ne soient pas remis en cause et se voient donc considérés comme «budget ordinaire» de la recherche. ■



MOBILITÉ

Les entreprises ont besoin de systèmes de transport performants et complémentaires

Les grands défis du futur sont bien balisés : comment favoriser et rendre plus cohérente une mobilité toujours plus grande des marchandises et des personnes, à la mesure de son impact – décisif – sur le développement économique ?

Pas besoin de longs discours : la mobilité participe de façon décisive au développement économique.

Et, pour la Wallonie, la mobilité c'est avant tout une question d'atouts : positionnement géographique, densité des infrastructures de transport, niveau des loyers immobiliers, «disponibilité» et prix des terrains, disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, faible congestion du réseau routier...

Revers de la médaille, c'est aussi un potentiel insuffisamment exploité : manque de notoriété et d'image de marque, lacunes dans la maîtrise des langues, manque de formations supérieures, réactivité insuffisante par rapport aux besoins des entreprises, lourdeur des procédures administratives, niveau du coût du travail et de la fiscalité, fragmentation des acteurs du secteur, absence de plan directeur régional...

La mobilité est donc un des moteurs de l'économie mais doit intégrer des contraintes environnementales, spatiales et budgétaires nouvelles qui l'obligent à trouver des formes innovantes d'organisation.

- ❖ Quand elle est optimale et bien organisée, elle est un levier à l'épanouissement des individus, des entreprises et des collectivités.
- ❖ Quand elle est problématique, elle peut constituer un frein à ces progrès et une source de nuisances diverses.

Les entreprises sont confrontées à ces deux aspects de la mobilité. Des flux performants des personnes et de biens constituent une nécessité fondamentale pour leur développement. Mais, elles génèrent, elles aussi, des déplacements et sont elles-mêmes victimes d'un usage excessif des réseaux.

La mobilité est dès lors devenue petit à petit une composante à part entière de la stratégie de certaines entreprises. De celles en tous cas dont la situation nécessitait ce choix, pour quelque raison interne ou externe à l'entreprise que ce soit.

La mobilité en centre-ville

La mobilité en centre-ville reste au cœur des préoccupations. En effet, que ce soient le transport de marchandises vers les entreprises ou les commerces ou le transport de personnes vers lesdits commerces ou entreprises ou vers le logement, la mobilité fait partie intrinsèque de la vie de la ville.

Pour les entreprises, la mobilité urbaine est -avant tout- un service à l'intention des individus et des activités. Elle constitue donc un instrument central d'une politique de revitalisation urbaine et un outil de développement social, économique et culturel des villes et in fine de la région. Pour se concrétiser, cette vision de la mobilité doit relever d'un choix clairement affirmé et soutenu par les autorités politiques. ■



COMMERCE EXTÉRIEUR

Peut-être plus en Wallonie et en Belgique qu'ailleurs, les entreprises ont besoin d'exporter

Quelles sont les marges de progression, les pistes d'amélioration ? Comment augmenter toujours plus le nombre d'entreprises exportatrices, comment toujours mieux soutenir et multiplier les synergies entre acteurs de cette dynamique essentielle pour l'économie wallonne ?

Les lois des réformes institutionnelles de 1988/1992 déclarent les Régions compétentes (compétence exclusive) pour la politique en matière de débouchés et d'exportations à l'exception de FINEXPO et de l'OND (Assurance crédits à l'exportation et financements du commerce extérieur) ainsi que de la politique commerciale multilatérale. Depuis, agences et outils régionaux (AWEX, SOFINEX) se sont développés.

Mais, il y a une constante : cette situation impose, pour assurer toute son efficacité, une nécessaire coordination entre le niveau fédéral et le niveau régional.

L'importance du commerce extérieur dans la dynamique économique de la Wallonie ne doit pas être sous-estimée : en 2007, la Wallonie a exporté pour 38 Mia d'euros soit plus de 16% du total des exportations belges et, au cours des 10 dernières années, la croissance annuelle moyenne de la Wallonie a été de 8,5% (U.E. : 6,9%).

A noter que pour le 1^{er} semestre 2008, les exportations wallonnes se sont élevées à 23,8 milliards d'euros soit une hausse de 11% par rapport au 1^{er} semestre 2007.

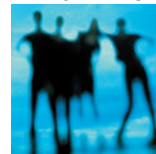
Si ces derniers chiffres sont encourageants, l'action de proximité de l'Awex n'y est pas étrangère, force est de constater que la part wallonne dans les exportations est encore trop faible par rapport au poids de la population wallonne dans la Belgique.

Si donc pour l'essentiel, la politique de promotion et de financement du commerce extérieur relève du niveau régional, les moyens consacrés au soutien des entreprises exportatrices au niveau fédéral restent importants. Dès lors, en vue d'assurer un maximum d'efficacité à ces politiques, nous soulignons la nécessité de consacrer d'importants efforts et notamment de coordination tant pour la promotion que pour le financement :

Sur le plan de la promotion :

- pour optimiser les missions économiques belges à l'étranger ;
- pour renforcer les accords de collaboration interrégionale en ce qui concerne les postes de représentation à l'étranger (Attachés économiques et commerciaux) ;
- pour approfondir les relations et les synergies avec les postes diplomatiques belges à l'étranger.

Sur le plan du financement : pour multiplier les accords de partage de risques entre les différents mécanismes de financement ou de garanties fédéraux et régionaux à l'instar de l'accord de collaboration SOFINEX/SBI avec notamment le DUCROIRE et FINEXPO. ■



Les entreprises ont besoin de talents pour assurer leur développement

Les entreprises ont besoin de talents pour assurer leur développement. Eu égard à la situation paradoxale de la Wallonie en matière d'emploi, cet enjeu est crucial : comment aider les entreprises à trouver la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont plus que jamais besoin en période de crise, comment mieux lutter contre les difficultés de recrutement et garantir un meilleur enseignement à tous les niveaux ?

Les pénuries

Dans un marché tel que celui de l'emploi, il n'est pas suffisant d'avoir d'un côté des demandes d'emploi et de l'autre des offres d'emploi. Il faut encore que cette demande et cette offre se rencontrent. Or, la Région wallonne connaît depuis plusieurs années de grandes tensions entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. C'est dans cette situation précise que les entreprises connaissent des «pénuries de main d'œuvre». Y-a-t-il des raisons objectives à ces pénuries ? Elles peuvent être de plusieurs natures : du manque de candidats au manque d'expérience de ceux-ci, du manque de qualification ou de compétences aux problèmes liés à la motivation, à la mobilité.

Durant la législature écoulée, des travaux ont mieux cerné la problématique : malgré un haut taux de chômage s'élevant à 10,5%, la région connaît une inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail principalement pour les métiers techniques.

Pour apporter des réponses, le Plan Marshall a prévu une approche multiple : placement des demandeurs d'emploi (offre ciblée), formation des demandeurs d'emploi, information sur les métiers en pénurie (campagne de presse), valorisation de l'image de certains métiers.

Mais, la Région peut mieux faire ! La mesure «Job Focus», ciblant un métier, est une initiative importante qu'il convient de prolonger dans les politiques régionales et communautaires, singulièrement dans les actions de l'enseignement technique et professionnel et dans celles du Service public de l'emploi.

Mais plus globalement, les divers dispositifs manquent de transparence sur l'impact obtenu au terme de leurs actions. Que deviennent les pénuries constatées en 2006 ? Ont-elles diminué ou pas ? Si oui, ces métiers sont-ils encore considérés comme des métiers en pénurie ? Les formations prévues à la suite du constat d'un métier en pénurie sont-elles plus fréquentées ? Toutes ces questions prouvent que l'évaluation du dispositif ne doit pas se faire en fin de processus mais bien de façon continue.

Ce dispositif de lutte contre les pénuries doit rester un axe du prochain Gouvernement pour mettre au travail les demandeurs inoccupés et ainsi répondre aux besoins des entreprises. Les entreprises souhaitent que les mesures et les résultats obtenus deviennent transparents, notamment au travers de :

- la réalisation d'un baromètre mensuel des 100 métiers les plus demandés au FOREM (nombre et durée d'ouverture des offres des entreprises pour ces métiers, nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans ces métiers, nombre de demandeurs d'emploi dont les compétences métiers sont validées...);
- la réalisation d'un tableau de bord des actions entreprises par métier (public concerné, modifications des contenus de l'enseignement technique ou professionnel, modifications des formations professionnelles, actions sectorielles spécifiques...);
- l'amplification des actions de promotion des métiers scientifiques et techniques.



EMPLOI FORMATION *(suite)*

Les compétences linguistiques

La connaissance des langues est importante dans notre cadre institutionnel, mais aussi pour des raisons sociales, économiques, géographiques,...

Mais l'argument le plus important n'est-il pas que la méconnaissance d'une langue étrangère est un élément positif dans la recherche d'un emploi et peut être un obstacle à la mise à l'emploi non seulement pour les métiers hautement qualifiés mais aussi pour les métiers moins qualifiés ?

Selon une étude menée par l'UWE et le Forem auprès des entreprises :

- 38% du personnel des entreprises sondées est amené à parler une langue étrangère ;
- 14% des répondants ne trouvent pas sur le marché les candidats multilingues qu'ils recherchent : il y a là un gisement d'emplois potentiels !
- 40% des entreprises recourent à la formation en langues (surtout des cours en groupe).

Faut-il tout attendre des pouvoirs publics ? Non : les entreprises investissent dans les compétences linguistiques de leur personnel (le taux de 40% d'entreprises formatrices en langues est au-delà du taux moyen d'entreprises formatrices de 22%).
 Signe d'un besoin réel et aussi de lacunes en amont !

L'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur doivent prévoir une connaissance linguistique suffisante en fin d'études. Concrètement, en haut des priorités, il est nécessaire :

- que la Communauté française se réfère au Cadre européen linguistique pour les langues. Cette référence permettra de fixer des objectifs précis d'acquisition par niveaux de l'enseignement sur base des niveaux européens ;
- de prévoir des épreuves externes homogènes pour mesurer l'atteinte de ces objectifs, à l'instar de ce que vient d'initier la Communauté française en fin de primaire ;
- de renforcer l'enseignement en immersion linguistique en Communauté française en fixant des objectifs d'augmentation du nombre d'écoles en immersion et trouver des réponses aux problèmes qui se posent aujourd'hui (manque de professeurs de langues, autorisation annuelle de l'établissement, différentiel salarial entre professeurs des deux communautés, etc.) ;
- de maintenir des mesures incitatives pour les entreprises à former les travailleurs dans une langue étrangère ;
- d'évaluer l'impact réel des stages linguistiques via une objectivation des trajectoires des personnes en ayant bénéficié.

Le FOREM : vers une Agence de l'emploi concentrée sur ses vrais objectifs ?

Quantité d'études le prouvent : l'efficacité de l'agence pour l'emploi est une des causes essentielles de la réduction importante du chômage ou son maintien à un niveau donné. L'efficacité de l'agence pour l'emploi se mesure au nombre de personnes que cette agence (ré)intègre de manière active dans l'emploi, mais non au nombre de chômeurs accompagnés, de formations données etc. qui sont des indicateurs de moyens et non de résultats.

C'est donc cet objectif de «réintégration active des demandeurs d'emploi» qui doit être assigné au FOREM, et des indicateurs de résultats doivent être élaborés à partir de cet objectif. Ceci dit, il semble que les entreprises qui utilisent les services du FOREM en sont satisfaites, même si elles pointent le manque de réactivité et surtout de clarté dans les services directement accessibles. Les entreprises ne remettent donc pas en cause l'existence même d'un service public de l'emploi mais se demandent si le FOREM remplit sa mission première de réintégrer des demandeurs d'emploi dans le circuit du travail, et si ses modalités d'action sont adaptées à cette mission.



La priorité du Forem doit être de réintégrer les demandeurs d'emploi dans le circuit du travail en rendant les ressources humaines disponibles sur le marché du travail. Comment ? Par la transparence des offres et demandes d'emploi, l'objectivation des compétences des demandeurs d'emploi, la levée de freins à la mobilité, de pièges à l'emploi et surtout par un accompagnement efficace et intensif. Cette action se réaliserait avec les acteurs présents sur le marché du travail (entreprises, agences privées de placement, organismes d'insertion)

De cet objectif unique, découlent plusieurs axes de réforme rapide pour le FOREM.

- ❖ Le premier est une série de transferts importants de compétences du FOREM vers les administrations wallonnes et notamment l'IWEPS pour l'évaluation, l'Administration wallonne pour certains actes administratifs,...
- ❖ Autre axe : une solution à la situation problématique de FOREM Formation dans le champ des divers opérateurs de formation. La formation professionnelle doit faire l'objet d'une entité distincte autonome. De fait, tant les directives européennes que les dispositions en matière de TVA forcent ce type d'évolution. Cette solution permettrait de doter cet organisme de formation de l'autonomie nécessaire en matière de gestion de ses missions, de ses moyens et de son personnel. Mais aussi de la transparence au regard du financement de sa mission d'intérêt économique général que constitue la formation des demandeurs d'emploi. Et enfin, de la transparence et comptabilité distincte concernant le service économique que constitue la formation à la demande des entreprises qui s'exprime sur un marché en concurrence avec des acteurs privés.

Pour le solde, la future Agence publique de l'emploi devra faire l'objet d'une réorganisation fondamentale de ses missions et de sa gouvernance. Deux types de solutions sont envisageables :

- soit les organisations des employeurs et les organisations syndicales participent à la gestion du Forem en qualité d'administrateurs avec les pouvoirs y associés ;
- soit les organisations des employeurs et les organisations syndicales participent à un comité d'orientation qui fixe les objectifs stratégiques du FOREM sans en aucune façon s'occuper de la gestion interne de l'organisme.

Un comité d'orientation n'a de sens que s'il y a consensus patronal / syndical sur les missions à assumer par le FOREM. Ce consensus est un des enjeux de la prochaine législature. ■



ENSEIGNEMENT

Les entreprises ont besoin de compétences

Les attentes et les besoins des entreprises en matière de qualifications et de compétences sont importantes. Dès lors, diverses questions se posent. Comment améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement ? Comment assurer l'adéquation entre formation dispensée et compétences attendues ? Comment rapprocher les jeunes de l'emploi et de l'entreprise ?

L'enseignement

L'acquisition des connaissances de base telles que la lecture ou l'écriture est fondamentale. Elles sont le socle sur lesquelles toutes les compétences vont pouvoir se développer. Néanmoins, il faut constater que trop de personnes ne maîtrisent pas suffisamment ces bases. Il ne s'agit pas de critiquer l'enseignement mais de montrer son importance, d'évaluer ses résultats et de l'améliorer de manière continue. C'est l'enjeu clé des compétences de base.

- Lors de l'évaluation PISA, la Communauté française présente un palmarès moyen, systématiquement en dessous de la Flandre et des trois pays limitrophes.
- La situation de la Communauté française est également préoccupante en matière de certification. Ainsi, en Wallonie, 21% des jeunes âgés de 25 à 29 ans n'ont obtenu que leur diplôme du secondaire inférieur primaire ; 42% leur diplôme de fin de secondaire et 37% ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou d'une haute école.
- Du côté des demandeurs d'emploi de la Région wallonne, 58% de ces derniers n'ont pas de diplôme du secondaire.

Les compétences de base (lire, écrire et calculer) doivent être acquises par l'ensemble des étudiants et ne pas être un privilège de certains. Il s'agit bien de viser une augmentation générale et systématique de l'ensemble des compétences.

- L'enseignement doit reprendre son rôle d'instructeur
- Il faut mettre en place des évaluations de l'enseignement et une communication officielle de ces résultats.

La formation en alternance

Associant un opérateur de formation et un employeur, la formation en alternance combine une formation qualifiante en milieu de travail et une formation théorique. Elle présente l'avantage de confronter la théorie à la pratique. L'importance et l'impact de la formation en alternance n'est plus à démontrer en termes d'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, de développement de l'entrepreneuriat, ainsi que d'amplification des liens entre les mondes de l'enseignement et des entreprises. Cette filière d'enseignement qui amène des jeunes déjà familiarisés avec le monde du travail sur le marché de l'emploi n'est malheureusement pas assez valorisée et trop peu de jeunes empruntent ce trajet d'apprentissage.

Aujourd'hui, on voit que la formation en alternance a aussi sa place dans l'enseignement supérieur via la réalisation d'initiatives ponctuelles. Cependant, ces initiatives ne sont pas généralisées et ne possèdent aucun cadre légal, ce qui rend donc difficile leur mise en pratique, tant pour les jeunes que pour les opérateurs et les entreprises.

Les entreprises croient en ce dispositif de la formation en alternance tant pour sa qualité que pour son approche pratique. Elles demandent juste qu'il soit amélioré et qu'il ne soit pas confondu avec d'autres dispositifs.



Elles sollicitent donc :

- ❖ Une simplification et une attractivité accrue pour les employeurs de la formation en alternance via, notamment, la création du statut unique de l'apprenant ou la conclusion d'une convention tripartite qui permettrait de renforcer le lien à la qualification et poser les droits et obligations des trois acteurs,
- ❖ Une convention distincte d'un contrat de travail
- ❖ Mettre en place un cadre de formation en alternance pour le supérieur
- ❖ Une simplification des outils et une facilité dans la mise en œuvre du dispositif
- ❖ Un dispositif sans obligation d'engagement pour l'entreprise
- ❖ Le renforcement de l'encadrement des apprenants, dès la prise en charge dans le cadre de l'alternance afin :
 - d'éviter un turn over du public en alternance qui peut éprouver des difficultés à fixer son choix de formation ou de métier à apprendre ;
 - de vérifier l'acquisition d'aptitudes comportementales : la ponctualité et l'assiduité au travail, la sociabilité avec les collègues, les personnes extérieures à l'entreprise, l'adaptation au cadre de travail, le rapport à l'autorité, la présentation, la compréhension des consignes, l'initiative...
- ❖ Développer une culture de l'alternance afin que ce type de formation ne soit plus une filière de relégation. Pour ce faire, un développement des actions de sensibilisation à l'égard des jeunes est nécessaire.
- ❖ Renforcer l'approche métier dans la formation de base afin de convaincre de la plus value de la formation en alternance.
- ❖ Eviter une segmentation de la formation en alternance qui tend à se diriger vers des métiers artisanaux ou de qualification moins «technique».
- ❖ Un partenariat accru avec les différents secteurs (et notamment leurs systèmes de reconnaissance sectorielle.)
- ❖ La mise en place d'évaluation qualitative régulière des filières de formation en alternance en vue d'une adéquation permanente entre l'apprentissage et les besoins des entreprises. ■



FISCALITÉ

Les entreprises ont besoin d'une fiscalité stimulante

Sous les législatures précédentes, différentes mesures ont été prises pour réduire la fiscalité sur les investissements et sur la transmission d'entreprises. Pour les entreprises, l'important pour l'avenir est de savoir comment, dès lors, pérenniser et approfondir les mesures actuelles qui stimulent les investissements ? Comment garantir la paix fiscale communale et provinciale ?

Contrairement à l'impôt sur les revenus, les taxes régionales, provinciales et communales représentent une charge fixe pour les entreprises quel que soit leur niveau de revenus. Dans le contexte de compétition internationale il est primordial de réduire ces charges fiscales fixes sur les investissements.

En effet, la Wallonie n'enregistre pas un niveau d'investissement suffisant par rapport à sa population. Si la population wallonne représente 33% de la population belge, la Wallonie n'attire que 22% des investissements réalisés par les entreprises sur le territoire belge.

La suppression, dans le cadre du plan Marshall, du précompte immobilier matériel et outillage et de la taxe sur la force motrice pour les investissements postérieurs au 1^{er} janvier 2006 et la mise à 0% des droits pour la transmission des entreprises ont été les meilleures mesures prises pour stimuler les investissements des entreprises privées.

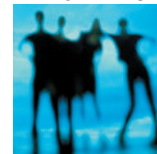
Il faudrait que les circulaires pour les budgets 2010 et suivants rappellent la nécessité de maintenir la suppression des taxes antiéconomiques et de l'élargir aux investissements antérieurs au 1^{er} janvier 2006, moyennant compensation partielle ou totale du manque à gagner pour les communes et provinces.

La Région wallonne lève plusieurs taxes relatives à l'environnement. Il s'agit principalement de la taxe sur les eaux usées et des taxes déchets. Par ailleurs, la Région impose certaines obligations de reprise (emballages, huiles, électrique,...) qui sont des charges et donc peuvent être considérées comme des équivalents impôts.

Les entreprises sont conscientes que l'environnement risque d'être de plus en plus un terrain de prédilection pour les taxes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

- ❖ La taxe ne peut avoir pour effet que d'inciter l'entreprise et le citoyen à choisir le comportement le moins dommageable pour l'environnement (arbitrage sur base du coût). Ce qui signifie que le comportement le moins nocif à l'environnement ne doit pas être frappé d'impôt. Par ailleurs, à l'instar de la Flandre, la Wallonie doit maintenir le coefficient 0,70 pour tenir compte de la non déductibilité des taxes régionales à l'impôt des sociétés
- ❖ La fiscalité environnementale ne peut dès lors être en soi une source de recettes pour financer les dépenses générales de la Région.
- ❖ Pour l'obligation de reprise de certains produits (déchets), les entreprises attendent de l'autorité publique une bonne connaissance du marché de chaque produit. Les obligations de reprise doivent être réalistes et tenir compte des réelles possibilités de récupérer en tout ou partie ces déchets. Un dialogue permanent doit être mis en place avec les fédérations professionnelles concernées.
- ❖ Marge de manoeuvre de la Région wallonne en matière d'impôt des personnes physiques.

La loi de financement donne une marge de manoeuvre en matière d'impôt des personnes physiques. Elle est de 6,75%. Il est regrettable que la Région wallonne n'utilise pas cette marge pour réduire le différentiel entre le coût du travail et le net perçu par les salariés. ■



FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Les entreprises ont besoin d'un secteur public efficace

Un des grands défis actuels est l'implémentation de la transposition de la Directive «services» au sein de l'administration publique wallonne. Cette implémentation doit être un outil de simplification administrative et de libre circulation des services.

L'articulation doit se faire autour de 2 axes essentiels :

- La simplification administrative via, notamment, la mise en place du guichet unique agréé.
- La libre circulation des services en limitant les autorisations administratives qui constituent de véritables entraves à la libre circulation.

Si la Région wallonne veut être entendue de manière efficace par la Commission européenne, elle doit urgemment finaliser le screening et justifier les conditions d'accès ou d'exercice d'une profession que la Région souhaite maintenir.

La Région wallonne va également devoir préparer la mise en place des guichets uniques agréés et le fait que ces guichets uniques constitueront l'interface entre l'administration et l'indépendant et les PME. Dans le cadre de l'application de cette directive, les Etats membres ne peuvent oublier l'obligation qui leur est faite par les traités de l'Union Européenne de respecter la libre concurrence entre les entreprises qu'elles soient publiques, privées ou relève du secteur non marchand.

Des administrations performantes

Le futur gouvernement wallon doit par ailleurs encourager les administrations à mettre en oeuvre les différents instruments initiés par easi-wal visant notamment à organiser la traçabilité complète des démarches administratives et réutiliser au maximum les données déjà existantes au sein des différentes administrations.

L'importance d'administrations compétentes, au service des citoyens et des entreprises est essentielle. La fusion du MRW et du MET en un Service Public Wallon a pris plusieurs années et n'est pas encore totalement achevée. Cette difficulté à réorienter les administrations et para-régionaux entraîne un ralentissement de nombreuses procédures et freine d'autant le redéploiement économique de la Wallonie.

Caisse de compensation

Les pouvoirs publics pourraient réexaminer la question d'un élargissement des mécanismes de compensation, tout particulièrement d'un mécanisme de compensation général qui pourrait être pratiqué entre les dettes/créances fiscales de toute nature, y compris le précompte professionnel (et ce, tous niveaux de pouvoirs confondus), les cotisations ONSS et assimilées, les cotisations sociales des indépendants, ...

De cette manière, de la trésorerie pourrait être dégagée au profit des indépendants et PME sans devoir recourir à des interventions des banques. Ce système permettrait également à l'Etat d'éviter des coûts inutiles liés à la récupération de créances et, parfois même, d'éviter la faillite de certaines entreprises.

Nous pensons que la mise en place d'un tel système de compensation serait en outre un véritable outil de simplification administrative. ■



La voix des entreprises et indépendants wallons

L'Union Wallonne des Entreprises et l'Union des Classes Moyennes se concertent pour toute prise de position. Elles sont le porte-parole du secteur privé en Wallonie.



UNION DES CLASSES MOYENNES

Avenue A. Lacomblé, 29-31

1030 Bruxelles

02/743.83.83 | ua@ucm.be

www.ucm.be



UNION WALLONNE DES ENTREPRISES

Chemin du Stockoy 3

1300 Wavre

010/47.19.40 | info@uwe.be

www.uwe.be